



Assemblée générale

Distr. limitée
14 janvier 2010
Français
Original : anglais

**Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée
chargé d'étudier les questions relatives à la conservation
et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones
situées au-delà des limites de la juridiction nationale**
New York, 1^{er}-5 février 2010

Modalités proposées pour l'organisation des travaux et projet d'ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux*

I. Modalités proposées pour l'organisation des travaux

1. La réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale est organisée en application du paragraphe 127 de la résolution 63/111 de l'Assemblée générale et de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale. Au paragraphe 146 de la résolution 64/71, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de convoquer une réunion du Groupe de travail du 1^{er} au 5 février 2010 de façon à ce que celui-ci lui fasse des recommandations. Le Groupe de travail a été créé en application du paragraphe 73 de la résolution 59/24 de l'Assemblée générale.

Méthodes de travail

2. Les travaux de la réunion seront coprésidés par l'Ambassadeur Palitha T. B. Kohona, Représentant permanent de la République socialiste démocratique de Sri Lanka, et M^{me} Liesbeth Lijnzaad, Conseillère juridique au Ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, qui ont été nommés par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres et compte tenu de la nécessité de représenter les pays développés et les pays en développement.

3. Les coprésidents ont défini des modalités d'organisation qui facilitent au mieux les travaux du Groupe.

* Le présent document a été soumis après les délais du fait que les coprésidents ont entamé sa préparation à la suite de leur nomination par le Président de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2009.



4. Un « Groupe des amis des coprésidents » sera créé pour assister les coprésidents dans leur tâche.

5. Les travaux du Groupe de travail se dérouleront en séances plénières qui seront ouvertes à toutes les entités mentionnées au paragraphe 79 de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale et, par référence, au paragraphe 127 de la résolution 63/111. En outre, en application de ces paragraphes, les séances pourront se tenir à huis clos, s'il y a lieu, conformément aux règles de procédure applicables à la réunion du Groupe de travail.

Ordre du jour

6. Les deux coprésidents proposeront à la réunion du Groupe de travail un ordre du jour provisoire de la réunion. La réunion examinera et adoptera l'ordre du jour tel quel ou après l'avoir modifié. Pour aider les délégations à se préparer pour la réunion du Groupe de travail, les deux coprésidents ont également proposé avant la tenue de la réunion un projet d'ordre du jour provisoire annoté et d'organisation des travaux. En outre, le Secrétaire général, conformément au paragraphe 128 de la résolution 63/111 de l'Assemblée générale, a présenté un rapport à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale afin d'aider le Groupe de travail à établir son ordre du jour. Le rapport est publié sous la cote A/64/66/Add.2.

Conclusions de la réunion du Groupe de travail

7. Aux paragraphes 127 de la résolution 63/111 et 146 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a reçu pour mandat de faire des recommandations à l'Assemblée générale. Les coprésidents soumettront des projets de recommandation à l'examen du Groupe de travail. Les délégations auront l'occasion de proposer des amendements aux projets de recommandation avant leur adoption. Les recommandations adoptées par le Groupe de travail figureront dans le rapport qui sera transmis par les coprésidents au Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale aux fins d'examen par l'Assemblée générale.

II. Projet d'ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux

Lundi 1^{er} février 2010

10 heures-13 heures

Point 1. Ouverture de la réunion

8. La réunion sera ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant.

9. Les deux coprésidents prononceront des déclarations d'ouverture.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

10. Le Groupe de travail sera invité à examiner et, s'il y a lieu, à adopter l'ordre du jour de la réunion, tel que figurant dans le document A/AC.276/L.3.

Point 3. Organisation des travaux

11. Le Groupe de travail sera invité à examiner l'organisation des travaux de la réunion, tel que figurant dans le présent document.

12. L'ordre du jour est établi à titre indicatif, des points peuvent être proposés suivant les progrès enregistrés dans les discussions.

Point 4. Examen des aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, écologiques, socioéconomiques et autres de la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris les activités menées par l'ONU et les autres organisations internationales compétentes

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à examiner les questions visées aux paragraphes 73 a) et b) de la résolution 59/24 de l'Assemblée générale, à savoir : recenser les activités passées et présentes de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales compétentes concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale; ainsi que les aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, écologiques, socioéconomiques et autres de ces questions.

14. Dans ce cadre, les délégations seront invitées à examiner, entre autres, les questions visées aux paragraphes 142 et 148 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale. Au paragraphe 142 de cette résolution, l'Assemblée générale a demandé aux États d'examiner plus avant le régime juridique à appliquer aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, conformément à la Convention, dans le cadre du mandat du Groupe de travail spécial, en vue de réaliser de nouveaux progrès. Au paragraphe 148 de la même résolution, l'Assemblée générale a invité les États à examiner plus avant, à la prochaine réunion du Groupe de travail, dans le contexte du mandat de ce dernier, la question des zones marines protégées et celle des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement.

15. Les informations pertinentes figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/64/66/Add.2, par. 11 à 182).

15 heures-18 heures

Point 4. Examen des aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, écologiques, socioéconomiques et autres de la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris les activités menées par l'ONU et les autres organisations internationales compétentes (suite)

Mardi 2 février 2010

10 heures-13 heures

Point 5. Indication, le cas échéant, des solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale

16. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à examiner les questions visées au paragraphe 73 d) de la résolution 59/24 de l'Assemblée générale, à savoir indiquer, le cas échéant, les solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

17. Dans ce cadre, les délégations seront également invitées à examiner, entre autres, les questions visées aux paragraphes 142 et 148 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale.

18. Les informations pertinentes figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/64/66/Add.2, par. 183 à 235).

19. En conséquence, les délégation sont invitées à indiquer, le cas échéant, des solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale dans l'ordre ci-après :

a) Renforcement de la base d'information, notamment pour combler les lacunes de savoir et assurer la gestion, la disponibilité et la diffusion d'informations (A/64/66/Add.2, par. 192 à 203);

b) Renforcement des capacités et transfert de technologie (A/64/66/Add.2, par. 204 à 211).

15 heures-18 heures

Point 5. Indication, le cas échéant, des solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (suite)

c) Mise en œuvre, en mettant l'accent sur les lacunes recensées dans le cadre juridique international et le cadre d'action (A/64/66/Add.2, par. 212 à 217).

d) Approches concernant la gestion intégrée des océans et les écosystèmes intégrés (A/64/66/Add.2, par. 218 à 222) et coopération et coordination transversales (A/64/66/Add.2, par. 187 à 191).

Mercredi 3 février 2010

10 heures-13 heures

Point 5. Indication, le cas échéant, des solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (suite)

e) Évaluations de l'impact environnemental (A/64/66/Add.2, par. 223 et 224).

f) Outils de gestion par zone, notamment les zones marines protégées (A/64/66/Add.2, par. 225 à 230).

15 heures-18 heures

Point 5. Indication, le cas échéant, des solutions et méthodes permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (suite)

g) Ressources génétiques marines, notamment le régime juridique qui leur est applicable conformément à la Convention (A/64/66/Add.2, par. 231 à 235).

Jeudi 4 février 2010

10 heures-13 heures

Point 6. Identification des principaux enjeux et des questions devant faire l'objet d'études plus poussées pour faciliter leur examen par les États

20. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à examiner les questions visées au paragraphe 73 c) de la résolution 59/24 de l'Assemblée générale, à savoir identifier les principaux enjeux et les questions devant faire l'objet d'études plus poussées pour faciliter leur examen par les États.

21. Les débats sur ce point de l'ordre du jour auront lieu sur la base des paragraphes 142 à 148 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale.

22. Les informations pertinentes figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/64/66/Add.2, par. 236 à 259).

15 heures-18 heures

Point 7. Examen des recommandations qui seront soumises à l'Assemblée générale

23. Les coprésidents soumettront des projets de recommandation à l'examen du Groupe de travail. Les délégations formuleront leurs observations sur les projets et adopteront les recommandations, qui seront par la suite soumises à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 127 de la résolution 63/111 et au paragraphe 146 de la résolution 64/71.

Vendredi 5 février 2010

10 heures-13 heures

Point 7. Examen des recommandations qui seront soumises à l'Assemblée générale (suite)

15 heures-18 heures

Point 7. Examen des recommandations qui seront soumises à l'Assemblée générale (suite)

Point 8. Questions diverses

24. Le Groupe de travail examinera toute autre question que les délégations souhaiteront soulever.

Point 9. Clôture de la réunion
